

## SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 17 FÉVRIER 1860.

### Rapport de la Commission des Travaux Publics, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget du Ministère des Travaux Publics pour l'exercice 1860.

(Voir les N°s 112 et 162, session 1858-1859, le N° 27, session 1859-1860 de  
la Chambre des Représentants, et le N° 19 du Sénat.)

Présents : MM. FERD. SPITAELS, Président; BARON DE WOELMONT, WINCOZ, BARON  
DE LABBEVILLE, GILLÈS DE S'GRAVENWESEL, BARON DE MAZEMAN DE COUTHOVE,  
VAN WOUVEN, Comte MAURICE DE ROBIANO, DE DORLODOT, STIELLEMANS.

MESSIEURS,

Le budget du Département des Travaux Publics pour l'exercice 1859 s'élevait à la somme de fr. 24,957,636 86 c.; celui présenté par le chef de ce Département pour l'exercice courant atteint le chiffre de 25,111,988 fr.; il présente donc, sur celui de l'exercice écoulé, une augmentation de fr. 154,351 14 c.

Votre Commission a examiné avec la plus scrupuleuse attention un budget qui, par l'importance du chiffre et par celle des services auxquels il s'applique, mérite l'attention toute spéciale de la Législature.

Comme d'habitude, et dans le but d'abrégier ce travail, votre Commission présentera les observations qu'elle croira devoir faire sur les différents articles du budget, au fur et à mesure de leur examen.

#### CHAPITRE I<sup>er</sup>.

##### ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 1 <sup>er</sup> . Traitement du Ministre . . . . .	fr.	21,000	»
ART. 2. Traitement des fonctionnaires et employés. . . . .		543,410	»
ART. 3. Frais de route et de séjour du Ministre, etc., etc. . . . .		35,200	»
ART. 4. Traitement des huissiers, messagers, etc. . . . .		50,985	»
ART. 5. Matériel et fourniture de bureau. . . . .		50,000	»
ART. 6. Honoraires des avocats. . . . .		50,000	»

Ces articles, qui ne présentent que des différences insignifiantes comparativement au budget de l'exercice écoulé, ont été adoptés sans discussion.

## CHAPITRE II.

### PONTS ET CHAUSSÉES.

#### *Bâtiments civils.*

#### PREMIÈRE SECTION.

ART. 7. Entretien et amélioration de routes et constructions de routes nouvelles.

Le chiffre de cet article se subdivise comme suit :

Entretien de routes d'après les baux existants. . . . . fr.	1,651,370 »	
Travaux en dehors des baux d'entretien	200,000 »	
Travaux d'amélioration et de construction de routes . . . . .	800,000 »	
		<hr/> 2,651,370 »

Le chiffre d'entretien des routes se trouve majoré de 60,615 fr., destinés à l'entretien de sept nouvelles sections achevées aujourd'hui et livrées à la circulation.

ART. 8. Plantations nouvelles . . . . . fr. 41,000 »

Même chiffre que l'année dernière.

Ces deux articles sont adoptés.

#### DEUXIÈME SECTION.

#### *Bâtiments civils.*

ART. 9. Entretien et réparations de palais, etc., etc., appartenant à l'État :

A l'ordinaire . . . . . fr.	120,000 »	
A l'extraordinaire . . . . .	10,000 »	
		<hr/> 130,000 »

Dans la note préliminaire accompagnant son budget, M. le Ministre des Travaux Publics observe que l'allocation de 120,000 fr. suffit à peine aux travaux d'entretien des bâtiments et édifices appartenant à l'État ; il demande, en outre, 10,000 francs pour achever la restauration du temple des Augustins. Votre Commission regrette cette parcimonie en ce qui concerne l'entretien des bâtiments appartenant à l'État ; elle estime que ce n'est point une économie réelle ; elle est convaincue que les dépenses d'entretien deviennent plus fortes lorsqu'elles ne sont point faites en temps utile, ou lorsqu'elles ne se font point complètement ; il serait facile de citer de nombreux exemples où les intérêts du Trésor ont été très-mal servis par le système en vigueur. Elle a vu avec satisfaction qu'au moyen du crédit de 10,000 fr., l'interminable réparation du temple des Augustins sera enfin achevée.

Le chiffre est adopté.

ART. 10. Construction d'un bâtiment au Gouvernement provincial d'Arlon . . . . . fr. 35,000 »

Votre Commission se rallie à l'observation présentée par la section centrale de la Chambre des Représentants, demandant que les travaux ne soient en-

trepris que par contrat à *forfait absolu*, afin que l'on ait l'assurance que le crédit ne sera pas dépassé.

L'article est adopté.

ART. 11. Travaux à la Bibliothèque royale. . . fr. 9,000 »  
Adopté

TROISIEME SECTION.

*Travaux d'entretien ordinaires et extraordinaires des canaux et rivières.*

ART 12. Travaux d'entretien :

Ordinaires . . . . .	fr.	782,640	»
Extraordinaires . . . . .		179,360	»
		961,900	»

L'allocation demandée est supérieure de 48,179 fr. au crédit alloué pour le même objet au budget de 1859 : cette augmentation, répartie sur la totalité de nos voies navigables, constitue en résumé de très-légères différences sur les chiffres correspondants à ceux de l'exercice écoulé.

L'article 12 est adopté.

*Travaux d'amélioration des canaux et rivières.*

ART. 13. Meuse : dans les provinces de Namur, de Liège et de Limbourg, à l'extraordinaire . . . . . fr. 334,200 »

Dans ce chiffre se trouve comprise une somme de fr. 220,000 destinée à l'amélioration de la rivière dans les provinces de Namur et de Liège. Depuis un certain nombre d'années, ce subside a été voté par la Législature ; votre Commission demande à M. le Ministre des Travaux Publics si, en présence des nouveaux projets de canalisation de la Meuse, il faut encore continuer le système des passes artificielles telles qu'elles ont été établies jusqu'aujourd'hui, et s'il ne vaudrait pas mieux différer cette dépense jusqu'à ce que le système de canalisation soit enfin arrêté.

L'article est adopté

ART. 14. Canal latéral à la Meuse, à l'extraordinaire. fr. 2,500 »

ART. 15. Canal de Maestricht à Bois-le-Duc, à l'extraordinaire. . . . . fr. 10,000 »

Ces deux articles sont adoptés.

ART. 16. Canal de jonction de la Meuse à l'Escaut, à l'extraordinaire . . . . . fr. 56,950 »

Votre Commission doit vous faire observer que cet article comprend 9.000 fr. en remplacement de pareille somme allouée au budget de 1859 pour la construction d'un pont sur les passages de la tête d'écluse de Bocholt et employée à des dépenses plus urgentes. Votre Commission pense que ce transfert constitue une irrégularité et une infraction aux lois de la comptabilité ; elle engage M. le Ministre des Travaux Publics à les éviter dans l'avenir.

L'article est adopté.

ART. 17. Canal d'embranchement vers le camp de Beverloo, à l'extraordinaire . . . . . fr. 12,000 »

ART. 18. Canal d'embranchement vers Hasselt, à l'extraordinaire . . . . . fr. 73,000 »

ART. 19. Canal d'embranchement vers Turnhout, à l'extraordinaire. . . . . fr. 3,600 »

Ces trois articles sont adoptés sans discussion

ART. 20. Sambre canalisée, à l'extraordinaire . . . . . fr. 31,000 »

ART. 21. Canal de Charleroi à Bruxelles, à l'extraordinaire. . . . . fr. 20,400 »

Ces deux articles sont adoptés sans observations; nous renvoyons, du reste, aux explications consignées au rapport de la section centrale sur les travaux auxquels ces dépenses sont applicables.

ART. 22. Escaut, à l'extraordinaire. . . . . fr. 400 »  
Adopté.

ART. 23. Canal de Mons à Condé, à l'extraordinaire . . . . . fr. 62,000 »

ART. 24. Lys, à l'extraordinaire. . . . . fr. 11,000 »

Ces deux articles sont adoptés.

ART. 25. Canal de Gand à Ostende, à l'extraordinaire, fr. 70,500 »

Dans ce chiffre se trouve comprise une allocation de 60,000 fr. destinée à la construction d'un pont à Plasschendael. L'Exposé des motifs démontre la nécessité de ce pont, qui sera établi à proximité de la station du chemin de fer dans cette commune.

L'article est adopté.

ART. 26. Canal de Plasschendael à la frontière de France, à l'extraordinaire . . . . . fr. 6,000 »

ART. 27. Dendre, à l'extraordinaire. . . . . fr. 31,400 »

ART. 28. Rupel, id. . . . . fr. 58,000 »

ART. 29. Dyle et Demer, id. . . . . fr. 900 »

ART. 30. Yser. id. . . . . fr. 9,900 »

ART. 31. Canal d'Ypres à l'Yser, à l'extraordinaire. . . . . fr. 5,000 »

Ces articles sont adoptés sans réclamations.

ART. 32. Plantations nouvelles, à l'ordinaire. . . . . fr. 25,000 »

Même chiffre que l'année précédente. — Adopté.

ART. 33. Entretien des bacs et bateaux de passage, à l'ordinaire . . . . . fr. 52,000 »

Augmentation de 5,000 fr. sur les allocations précédentes, justifiée, du reste, par l'augmentation du nombre des passages d'eau exploités par l'État.

Adopté.

## QUATRIÈME SECTION.

*Ports et côtes.*

ART. 34. Travaux d'entretien ordinaires et extraordinaires des ports, phares et fanaux :

A l'ordinaire . . . . . fr.	185,600 »
A l'extraordinaire . . . . .	144,500 »
	330,100 »

Nous renvoyons, pour le détail, à l'Exposé des motifs et au Rapport de la section centrale. — L'article est adopté.

ART. 35. Travaux d'amélioration : Ostende, à l'extraordinaire. . . . . fr. 20,000 »

ART. 36. Travaux d'amélioration : Nieuport, à l'extraordinaire . . . . . fr. 45,100 »

ART. 37. Côte de Blankenberghe, à l'extraordinaire . . . . . 29,500 »

ART. 38. Phares et fanaux, à l'extraordinaire. . . . . 300 »

Ces différents articles sont adoptés.

## CINQUIÈME SECTION

ART. 39. Frais d'étude, etc., etc., à l'ordinaire, même chiffre que l'année précédente. . . . . fr. 22,000 »

Adopté.

## SIXIÈME SECTION.

*Personnel des ponts et chaussées.*

ART. 40. Traitement des ingénieurs et conducteurs; frais de bureau, etc., à l'ordinaire. . . . . fr. 84,410 »

Réduction de 600 fr. sur le chiffre simulacre du précédent budget.

Adopté.

ART. 41. Traitements et indemnités des chefs de bureau, commis, éclusiers, etc., etc., à l'ordinaire . . . . . fr. 508,577 »

Différence en plus de. fr. 10,899.14 c. justifiée par la nomination d'agents nécessaires au service des barages de Schipdonck et par le salaire des ouvriers employés aux machines d'alimentation des canaux de Charleroi et d'Antoing.

Adopté.

ART. 42. Frais des jurys d'examen, à l'ordinaire. fr. 12,000 »

Même chiffre que l'année précédente. — Adopté.

## CHAPITRE III.

## MINES.

ART. 43. Personnel du conseil des mines, à l'ordinaire. 42,000 »

ART. 44. Frais de route, à l'ordinaire . . . . . fr. 600 »

ART. 45. Matériel, id. . . . . 2,000 »

ART. 46. Subsidés aux caisses de prévoyance, à l'ordinaire . . . . . fr.	45,000 »
ART. 47. Impressions, achat de livres, cartes, etc., etc., à l'ordinaire. . . . . fr.	7,000 »

Tous ces articles, reproduction des précédentes allocations, sont adoptés sans discussion.

ART. 48. Traitements et indemnités du personnel du corps des mines, à l'ordinaire . . . . . fr. 173,350 »

Ce chiffre présente une augmentation de 27,350 fr. sur le crédit alloué pour l'exercice 1859. Elle provient de la nécessité dans laquelle le Gouvernement s'est trouvé de compléter les cadres des ingénieurs et d'augmenter quelques traitements de ces fonctionnaires.

En présence du développement qu'a pris depuis quelques années l'exploitation de la houille, des mines métalliques, des minières et des usines, cette augmentation de personnel est pleinement justifiée; nous renvoyons, du reste, nos honorables collègues à la note insérée dans la note préliminaire pages 35 et 36, relative à l'énorme développement industriel qui s'est fait en Belgique depuis 1850. — Adopté.

ART. 49. Frais des jurys d'examen, etc., etc., à l'ordinaire . . . . . fr.	6,000 »
--	---------

Adopté.

ART. 50. Commission des procédés nouveaux : frais de route, à l'ordinaire. . . . . fr.	600 »
ART. 51. Matériel et achat de réactifs, à l'ordinaire. . . . .	1,400 »
ART. 52. Annales des Travaux Publics; frais de route, à l'ordinaire . . . . . fr.	1,100 »
ART. 53. Publication du recueil, à l'ordinaire. . . . .	3,900 »

Ces différents articles, reproduction des chiffres antérieurs, sont adoptés.

## CHAPITRE IV.

### CHEMINS DE FER, POSTES, TÉLÉGRAPHES, ETC., ETC.

L'ensemble des allocations demandées pour le service de l'exploitation des chemins de fer, de la poste et des télégraphes s'élève au chiffre global de 17,922,486 fr., se subdivisant comme suit :

A. Dépenses d'exploitation des chemins de fer . . . . . fr.	14,940,836 »
B. Postes . . . . .	2,629,550 »
C. Télégraphes . . . . .	310,000 »
D. Régie . . . . .	42,100 »

Ces différentes allocations présentent, sur les chiffres alloués pour les mêmes services pour l'exercice 1859, une augmentation de 98,200 fr., portant exclusivement sur le service des postes et des télégraphes; l'exploitation des chemins de fer présentant au contraire une réduction de 136,300 fr.

L'augmentation du service des postes et des télégraphes s'élève donc à 234,500 fr. Nous ferons ressortir, lors de l'examen des articles auxquels elle se rapporte, les motifs qui ont nécessité ces majorations.

Pendant de longues années, la discussion du chapitre du budget relatif à l'exploitation des chemins de fer a donné lieu à de nombreuses observations; il semblait alors que les capitaux employés à la construction de notre réseau national resteraient improductifs et que pendant longtemps encore le pays serait appelé à des sacrifices nouveaux, pour compléter et rendre productifs ces chemins de fer, qui ont si puissamment contribué au développement agricole, industriel et commercial du pays.

Depuis plusieurs années déjà, le chemin de fer donne des produits satisfaisants et grandissant à chaque exercice; en un mot, il réalise aujourd'hui un produit net supérieur à l'intérêt et à l'amortissement des capitaux employés à sa construction et à son exploitation.

Le compte rendu de l'exploitation des chemins de fer, pour l'exercice 1858, donne les renseignements les plus complets sur la situation financière de l'entreprise et sur ses résultats; nous y renvoyons ceux de nos honorables collègues qui pourraient conserver des doutes à cet égard.

Votre Commission doit seulement insister auprès de M. le Ministre des Travaux Publics, pour que la publication de ce compte rendu ne soit plus aussi tardive: distribuer en décembre 1859 le compte de l'exploitation de 1858 paraît à votre Commission un retard exagéré, surtout en présence de l'époque à laquelle les publications similaires se font par les compagnies exploitant des réseaux aussi et plus considérables que celui de l'État.

Après ces réflexions générales, nous passerons à l'examen des articles de ce chapitre.

PREMIÈRE SECTION.

*Voies et travaux.*

ART. 54. Traitements et indemnités des fonctionnaires et des employés à l'ordinaire. . . . . fr. 234,000 »

Ce chiffre présente une augmentation de 16,000 fr. sur celui de l'année antérieure; nous renvoyons à la note fournie, par M. le Ministre des Travaux Publics, à la section centrale de la Chambre des Représentants et qui justifie pleinement cette augmentation.

L'article est adopté.

ART. 55. Salaires des agents à la journée, à l'ordinaire. 1,661,000 »  
Chiffre inférieur de 19,700 fr. à celui alloué pour l'exercice 1859.  
Adopté.

ART. 56. Billes, rails etc., etc. :

A l'ordinaire . . . . . fr.	1,213,000 »	
A l'extraordinaire . . . . .	250,000 »	
	<hr/>	1,463,000 »

Même chiffre qu'au précédent budget. — Adopté.

ART. 57. Travaux d'entretien, d'amélioration, etc., etc., à l'ordinaire. . . . . fr. 673,000 »

Adopté.

DEUXIÈME SECTION.

*Traction et matériel.*

ART. 58. Traitement des fonctionnaires et employés, à l'ordinaire. . . . . fr. 205,000 »

Augmentation de 10,000 fr. sur le chiffre correspondant de l'exercice précédent, justifiée par le développement du trafic sur la ligne de Dendre et Waes et sur celle de Mons à Manage, reprise par l'État.

Adopté.

ART. 59. Salaires des agents payés à la journée, à l'ordinaire . . . . . fr. 2,200,000 »

Ce crédit présente une augmentation de 40,000 fr. sur celui du dernier exercice. Elle est une conséquence du développement du trafic.

Ce chiffre est adopté.

ART. 60. Primes d'économie et de régularité, à l'ordinaire. 70,000 »  
Même chiffre qu'au précédent budget.

Adopté.

ART. 61. Combustibles et objets de consommation, à l'ordinaire . . . . . fr. 1,800,000 »

Le projet de budget portait une somme de 2,000,000 de fr.; c'est donc une réduction de 200,000 fr. que présente cet article : elle est due en partie à la réduction du prix du combustible, aux améliorations apportées aux moyens de traction et à l'extension donnée à l'emploi du charbon aggloméré.

Le chiffre est adopté.

ART. 62. Entretien et renouvellement de matériel :

A l'ordinaire . . . . . fr. 2,348,000 »  
A l'extraordinaire . . . . . 552,000 »

2,700,000 »

L'allocation ordinaire a été réduite de 92,400 fr.

Le chiffre est adopté.

ART. 63. Redevances aux compagnies, à l'ordinaire, fr. 110,000 »

Réduction de 80,000 fr. du chef de la reprise du chemin de fer de Mons à Manage par l'État, qui ne paye plus d'indemnité pour l'usage de ce matériel.

Adopté.

TROISIÈME SECTION.

*Transports.*

ART. 64. Traitements des fonctionnaires et employés, à l'ordinaire . . . . . fr. 1,031,400 »

Augmentation de 21,574 fr. sur le chiffre correspondant de l'année dernière, provenant des stations et haltes nouvellement créées et de l'organisation du service des déclarations en douane.

Adopté.

ART. 65. Salaires des agents payés à la journée,  
à l'ordinaire . . . . . fr. 1,381,506 »

Augmentation de 8,826 fr. provenant également de l'organisation du service des déclarations en douane, du service mixte aux Écaussines et à Beaume et du service hollando-belge.

Adopté.

ART. 66. Frais d'exploitation, à l'extraordinaire. fr. 462,000 »

ART. 67. Camionnage, à l'ordinaire . . . . . 380,000 »

ART. 68. Pertes et avaries, à l'ordinaire . . . . . 80,000 »

Ces trois articles sont adoptés sans observations.

QUATRIÈME SECTION.

*Télégraphes.*

ART. 69. Traitement des fonctionnaires et employés, à l'ordinaire. . . . . fr. 210,000 »

ART. 70. Salaires des agents à la journée, à l'ordinaire. 50,000 »

ART. 71. Entretien, à l'ordinaire. . . . . fr. 18,000 »

Ces trois articles sont adoptés, les augmentations étant parfaitement justifiées par le développement qu'a pris le service télégraphique en Belgique.

Votre Commission croit toutefois devoir appeler l'attention de M. le Ministre des Travaux Publics sur la convenance d'établir, dans le centre de la ville de Bruxelles, un bureau qui dispense le public d'aller jusqu'aux stations du Nord et du Midi, où se trouvent actuellement les bureaux des télégraphes.

CINQUIÈME SECTION.

*Service général.*

ART. 72. Traitements des fonctionnaires et employés, à l'ordinaire . . . . . fr. 25,650 »

ART. 73. Salaires des agents payés à la journée, à l'ordinaire . . . . . 53,800 »

ART. 74. Fournitures de bureau, à l'ordinaire . . . . . 220,000 »

ART. 75. Subsidés à la caisse de retraite des ouvriers de l'administration, à l'ordinaire . . . . . 20,000 »

Ces quatre articles sont adoptés avec faculté de transfert de l'un à l'autre de ces articles, suivant les besoins de ce service.

SIXIÈME SECTION.

*Régie.*

ART. 76. Traitements des fonctionnaires et employés, à l'ordinaire . . . . . fr. 38,600 »

ART. 77. Frais de loyers et de bureau, à l'ordinaire . . . . . 5,500 »

Même chiffre qu'au précédent budget.

Adopté.

## SECTION SEPTIÈME.

*Postes.*

ART. 78. Traitements des fonctionnaires et employés,  
à l'ordinaire . . . . . fr. 764,000 »

Augmentation de 48,000 fr. sur le chiffre correspondant du précédent budget, parfaitement justifiée par la création de nouveaux bureaux.

Votre Commission se rallie à l'observation consignée au rapport de la section centrale de la Chambre des Représentants et tendant à établir à Bruxelles un ou plusieurs bureaux où l'on puisse charger les lettres et se procurer les timbres nécessaires à leur affranchissement.

ART. 79. Traitement des facteurs, etc., à l'ordinaire, fr. 1,153,250 »

Augmentation de 70,000 fr. destinée à élever de cinquante facteurs le service de distribution des villes et de cent cinquante celui des facteurs ruraux.

Adopté.

ART. 80. Transport de dépêches, à l'ordinaire. . . . . fr. 462,000 »

ART. 81. Matériel et fournitures de bureau, à l'ordinaire . . . . . 258,500 »

Ces deux articles sont admis sans observations.

## CHAPITRE V.

ART. 82. Traitements des fonctionnaires en disponibilité, à l'extraordinaire . . . . . fr. 64,000 »

## CHAPITRE VI.

ART. 83. Pensions, à l'ordinaire. . . . . fr. 7,000 »

## CHAPITRE VII.

ART. 84. Secours à des employés ou veuves qui n'ont pas droit à la pension, à l'ordinaire. . . . . fr. 7,000 »

## CHAPITRE VIII.

ART. 85. Dépenses imprévues non libellées au budget, à l'ordinaire. . . . . fr. 18,000 »

Ces trois articles sont adoptés sans observation.

En résumé, le budget des Travaux Publics semble être entré depuis quelques années dans un état normal. La diversité des objets qu'il comprend, les fluctuations auxquelles plusieurs d'entre eux sont soumis et qu'il n'est pas au pouvoir du Gouvernement d'empêcher, amèneront toujours des différences dans les chiffres affectés aux fournitures et aux salaires payés à la journée.

Votre Commission, Messieurs, a l'honneur de vous proposer, à l'unanimité de ses membres, l'adoption du budget des Travaux Publics tel qu'il vous a été transmis par la Chambre des Représentants.

Vous nous avez renvoyé aussi la pétition émanant des exploitants du bassin de Mons, demandant que la Législature alloue des fonds pour augmenter le matériel de transport du chemin de fer de l'État.

( 11 )

Votre Commission pense, tout en appuyant dans certaine mesure le désir exprimé par les pétitionnaires, qu'il est impossible cependant que les industriels et les exploitants reçoivent constamment et à première demande tout le matériel dont ils peuvent avoir besoin.

L'irrégularité de ces demandes est un obstacle insurmontable à cette mise à disposition immédiate, et l'on ne peut raisonnablement exiger que le Gouvernement augmente son matériel de transport dans une proportion telle que, pour satisfaire instantanément à toutes les demandes, il conserve pendant les 7/8 de l'année, sans emploi, un matériel très-coûteux et absorbant de grands capitaux.

Votre Commission demande que la pétition reste déposée sur le bureau, pendant la discussion du budget, et son renvoi à M. le Ministre des Travaux Publics, afin qu'il examine jusqu'à quel point il conviendra d'y donner suite.

*Le Président-Rapporteur,*  
**FERD. SPITAEELS.**